

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-038**

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2021-00003-041-001

Nom du projet : Projet de microcentrale hydroélectrique sur le Bonrieu

Demande d'autorisation environnementale : Oui

Lieu des opérations

Département : Savoie (73)

Commune : Orelle

Bénéficiaire : Syndicat intercommunal SYNERGIE Maurienne

**Motivations ou conditions :**

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, la Commission Drogations espèces protégées du CSRPN-AURA a étudié le dossier de projet de microcentrale hydroélectrique sur le Bonrieu, au lieu-dit du Plan Py (Orelle, 73).

Plusieurs lacunes du dossier ont pu être corrigées en séance, grâce aux réponses des représentants du pétitionnaire. Ainsi, le bureau d'étude a confirmé avoir réalisé des prospections printanières visant, entre autres, l'avifaune (dates de passage non indiquées dans le dossier).

De même, il a été précisé que le suivi de la MS2 (« Suivi de l'efficacité des mesures d'étrépage et de revégétalisation ») serait poursuivi au moins jusqu'à N+10 (N étant l'année des travaux) et non N+3 comme actuellement écrit dans le dossier.

Sur base des informations fournies ou obtenues en séance, la Commission émet un **avis favorable avec les remarques et recommandations suivantes** :

- La Commission rappelle l'obligation faite au pétitionnaire de remettre en état les lieux à la fin de l'exploitation.
- La Commission insiste sur l'importance du respect strict de la mise en défens des zones humides identifiées en périphérie du projet.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



- La Commission regrette l'absence de vérification de la présence éventuelle d'espèces menacées d'éphémères selon la Liste Rouge Nationale des Ephéméroptères (UICN France et al. 2018). Si les échantillons ont été conservés en suffisamment bon état, elle apprécierait de les voir identifiés à l'espèce.

- Enfin, la Commission recommande de suivre la communauté d'invertébrés du ruisseau et d'inclure, pour chaque mesure de suivi, des parcelles proches d'habitats similaires comme « zones témoin » afin de pouvoir distinguer l'impact éventuel du projet de ceux susceptibles d'être engendrés par d'autres facteurs dont, principalement, l'évolution du climat.

Toutefois, malgré son avis favorable avec recommandations, la Commission s'interroge sur la pertinence de la construction d'une microcentrale sur un torrent alimenté par un glacier appelé à disparaître à très court terme du fait du changement climatique.

<b>Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : DELSINNE Thibaut</b>	
<b>Avis : Favorable avec recommandations</b>	
<b>Fait le : 30/06/2023</b>	<b>Signature :</b> 